

MAIRIE DE DIETWILLER
HAUT – RHIN

22 JUIN 2026

DE MULHOUSE

ARRETE MUNICIPAL n°040/2026
portant ouverture d'une enquête publique préalable au recensement des
chemins ruraux de la commune de DIETWILLER

Le Maire de la Commune de DIETWILLER

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », ayant introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-6-1, R.161-11-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif au recensement des chemins ruraux et définissant les modalités particulières de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2024 approuvant le principe du recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Dietwiller ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2026, présentant à titre informatif le contenu du dossier en vue du déroulement de l'enquête publique et du déroulement de la procédure ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, conformément aux dispositions des articles L. 161-6-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête publique a pour finalité de permettre l'établissement d'un tableau récapitulatif des chemins ruraux sur le territoire communal, en vue d'une procédure de classement.

La présente décision a pour objet d'organiser cette enquête publique selon les modalités définies ci-après.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Richard HORN, ingénieur territorial principal retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, il sera pourvu à son remplacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Durée et dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **2 juillet 2026 à 16h00** au **17 juillet 2026 à 18h00** inclus, soit pendant une durée de **seize jours** consécutifs.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- La délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024 approuvant le principe du recensement des chemins ruraux sur le territoire communal ;
- La délibération du 9 janvier 2026 précisant à titre informatif le contenu du dossier de recensement en vue du déroulement de la procédure engagée ;
- Une notice explicative du projet ;
- Le tableau récapitulatif des chemins ruraux recensés sur le territoire communal ;
- Un plan de situation.

Article 5 – Consultation du dossier et recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public en **mairie de Dietwiller, 42 rue du Général-de-Gaulle, 68440 Dietwiller, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Lundi : de 13h30 à 18h

Mardi : de 9h à 12h et de 13h30 à 19h

Jeudi : de 16h à 18h

Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune.
<https://www.mairie-dietwiller.fr/>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : **Mairie de Dietwiller, 42 rue du Général-de-Gaulle, 68440 Dietwiller ;**
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-chemin-rural@dietwiller.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Dietwiller pour recevoir les observations :

- **Le jeudi 2 juillet 2026 de 16h00 à 18h00 ;**
- **Le vendredi 17 juillet 2026 de 16h00 à 18h00.**

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 – Indemnisation du commissaire enquêteur

Les frais et indemnités du commissaire enquêteur seront pris en charge par la commune conformément à la réglementation en vigueur. À l'issue de sa mission, **Monsieur Richard HORN** produira un état récapitulatif des vacations effectuées et des frais accessoires engagés pour la conduite de l'enquête. Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 9 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département (**l'Alsace et le Paysan du Haut-Rhin**) au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera rappelé sur le site internet de la commune.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches sur le territoire communal.

Cette enquête publique fera, en outre, l'objet des mesures de publicités suivantes :

- site internet de la Commune : <https://www.mairie-dietwiller.fr/>
- article dans le bulletin municipal
- réseaux sociaux de la Commune (Facebook) : 3 messages : le 1^{er} annonçant l'enquête publique, le 2^{ème} à son démarrage et le dernier 2 jours avant sa clôture

Article 10 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du maire. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, lequel recommence à courir à compter de la notification de la décision expresse de rejet ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Article 11 – Exécution

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié au commissaire enquêteur.

Article 12 – Transmission de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Dietwiller, le 16 juin 2026
Le Maire, Christian FRANTZ

